



ARRETE MUNICIPAL N°2022/133 portant sur arrêté de circulation et de stationnement lors du marché de Noël

Le maire de Chamberet

Le Maire de la commune de Chamberet,
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'APE dont le siège social est situé Place de la Mairie CHAMBERET-
concernant l'organisation du marché de Noël du dimanche 11 décembre 2022,
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans
réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La circulation sera interdite sur la partie haute du Champ de foire, du vendredi 9 décembre à 8h au lundi 12 décembre à 18h ;

ARTICLE 2^{ème} - Le stationnement sera interdit sur la partie haute du Champ de Foire du vendredi 9 décembre à 8h au lundi 12 décembre à 18h ;

ARTICLE 3^{ème} – L'association devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4^{ème} – Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 29/11/2022

Le maire, Bernard RUAL

